



ENREGISTREMENT
Transfert

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Pesguard Insect Killer est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE SAS

Rue de la Voie Lactée 10 A

FR 69370 Saint Didier au Mont D'Or

Numéro de téléphone: + 33 (0)4 78 64 32 64 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: Pesguard Insect Killer
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00140
- Utilisateur(s) enregistré(s): Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AE - générateur aerosol



- Packaging enregistré:

Bouteille: 250,0 ml; 300.0 ml; 400.0 ml; 500.0 ml; 600.0 ml ; 750.0 ml ; 1000.0 ml

- Nom et teneur de chaque principe actif:

3-phenoxybenzyl(1R,3R)-2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate/
1R-trans-phénoitrine (CAS 26046-85-5): 0.1335 %
Tetramethrine (CAS 7696-12-0): 0.276 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Uniquement enregistré pour lutter contre les insectes volants dans les zones de vie et
d'hébergement.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon
CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H229	Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme



§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois, il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o Insectes volants

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Pesguard Insect Killer:

DENKA INTERNATIONAL B.V., NL

- Fabricant 3-phenoxybenzyl (1R,3R)-2,2-dimethyl- 3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate/1R-trans-phénoitrine (CAS 26046-85-5):

SUMITOMO CHEMICAL (UK) PLC , GB

- Fabricant Tetramethrine (CAS 7696-12-0):

SUMITOMO CHEMICAL (UK) PLC , GB



§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Après application se laver soigneusement les mains. Bien couvrir les aliments, les ustensiles de cuisine, et les aquariums. Éteignez la pompe de l'aquarium. Récipient sous pression: évitez les rayons solaires directs et ne pas exposer à des températures supérieures à 50°C. Ne pas percer ou brûler l'aérosol, même après usage. Ne pas pulvériser en direction d'une flamme ou d'un corps incandescent.
- Pour le produit existant Pesguard Insect Killer autorisé au nom du détenteur d'autorisation Sumitomo Chemical (U.K.) PLC avec le numéro d'autorisation 8183B, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Pesguard Insect Killer avec le n° d'enregistrement BE-REG-00140.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Pesguard Insect Killer avec le n° d'enregistrement BE-REG-00140.



§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H222 + H229	Aérosol inflammable et non-inflammable - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0.

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Autorisé le 21/10/1993
Renouvelé le 30/05/2000
Prolongé et modifié le 12/06/2006
Transféré le 20/03/2007
Renouvellement le 07/05/2015
Classification selon CLP-SGH le 11/08/2016
Transfert le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

08/11/2019 11:12:54